

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 16 mars 2021
Délibération n° : 2021_06
Date de convocation : 18 février 2021

Objet : **Demande de financement régional pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras - phase 2.2**

Par la suite d'une convocation en date du 17 février 2021 pour un Comité syndical le 23 février, remis au 16 mars 2021 par une convocation envoyée le 18 février 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle polyvalente d'Aiguilles, le 23 février 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Anne LABIAU

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, présente (3 voix) ; Anne-Marie FORGEOUX, Conseillère régionale, présente (3 voix)

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, présente (2 voix) ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé, pouvoir à Valérie GARCIN-EYMÉOUD (2 voix)

Communauté de communes Guillestrois-Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, excusé, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvioux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** -Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Jeanne FAVIER-CARGEMEL (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, présente (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, présent (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, présente (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** - Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Vars** – Eric COLLOMBON, Conseiller municipal, présent (1 voix)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux Parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et notamment la mesure 96 ;
- La délibération n°19-350 du Conseil régional du 26 juin 2019 approuvant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire ;
- La délibération n° 2020-73 du Comité syndical du 28 novembre 2019 qui définit le périmètre d'étude et saisit la Région SUD pour lancement officiel de la procédure de renouvellement ;
- La délibération n° 20-369 du Conseil régional du 19 juin 2020 qui lance officiellement la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 16 mars 2021
Délibération n° : 2021_06
Date de convocation : 18 février 2021

Objet : **Demande de financement régional pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional du Queyras - phase 2.2**

Considérant :

- La fin de la charte actuelle en avril 2024 ;
- La longueur et la difficulté de la procédure de renouvellement d'une charte de Parc naturel régional, qui s'étale sur 4 années avec production de plusieurs documents d'importance, des avis intermédiaires de l'Etat, une enquête publique, de la consultation et concertation à mettre en place, une campagne de communication particulière à lancer ;
- La charge de travail générée par le renouvellement de la charte, ainsi que les dépenses engendrées ;
- L'existence d'une enveloppe dédiée aux Parcs en renouvellement dans le cadre de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur ;
- La décision de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence – Alpes – Côte d'Azur d'affecter 30 000 € de cette enveloppe au Parc naturel régional du Queyras pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement en 2021 ;
- L'entente entre les Parcs en révision qui permet au Parc naturel régional du Queyras de demander 35 000 €.
- La nécessité de solliciter cette somme auprès de la Région SUD, même si elle ne paraît pas pouvoir couvrir toutes les dépenses nécessaires.

Le Comité syndical, réuni le 16 mars 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice :	23	Nombre de suffrages exprimés : 28
Nombre de suffrages :	29	Votes Contre : 00 Pour : 28
Nombre de membres présents :	19	Abstentions : 00
Nombre de membres représentés :	03	

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes		%
Prestations	28 000 €	Subvention régional	35 000 €	100
Stagiaire	5 500 €			
Frais divers (déplacement, convivialité ...)	1 500 €			
Coût total	35 000 €	Coût total	35 000 €	100

De solliciter le financement régional à hauteur de 35 000€

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

